



Un programme financé par
l'Union européenne

**EUROMED
JUSTICE**

EUROMED JUSTICE

SESSION DU CRIMEX N°5

Madrid (ES), du 22 au 25 janvier 2018

PROGRAMME

Lieu : Hotel H10 Puerta de Alcalá

Adresse : C/ Alcalá n°66, 28009 Madrid

Lead Firm / Chef de file





Un programme financé par
l'Union européenne

**EUROMED
JUSTICE**

PROGRAMME
DE LA
5^{ÈME} SESSION DU CRIMEX
2^{ÈME} PARTIE

MOYENS DE RENFORCER LA COOPÉRATION
INFORMELLE

24 - 25 JANVIER 2018
MADRID, ESPAGNE

Lieu : Hotel H10 Puerta de Alcalá
Adresse : C/ Alcalá nº66, 28009 Madrid

5^{ème} Session du CRIMEX 2^{EME} PARTIE

24 – 25 janvier 2018

Madrid, Espagne

MOYENS DE RENFORCER LA COOPÉRATION INFORMELLE

PRESENTATION GENERALE

Les autorités judiciaires et policières des PPVS et des États membres de l'Union européenne peuvent recourir au mécanisme des accords bilatéraux et multilatéraux, seul ou en conjonction avec le cadre conventionnel des Nations Unies en matière pénale (tel que l'UNTOC) afin de coopérer tant au niveau formel qu'informel.

Au niveau de la coopération formelle, fondée sur les traités, les autorités nationales peuvent recourir au cadre juridique international pour demander et délivrer des demandes d'entraide judiciaire, extradition, gel et confiscation des produits du crime.

La coopération informelle se réfère à l'échange d'information entre les autorités policières et/ou de régulation et leurs homologues étrangers, sans recourir aux accords formels de demandes d'entraide judiciaire.

La coopération informelle (aussi connue comme l'assistance entre polices) peut être mise en œuvre de diverses manières, par les différents types d'autorités judiciaires et policières. Par exemple, il est possible de citer la coopération entre les autorités policières afin de partager des renseignements de nature criminelle, entre les autorités de protection des témoins afin de coopérer dans la protection des témoins, ou encore entre les autorités de renseignement financier afin de partager des informations portant sur des infractions de nature financière.

La coopération informelle peut être activée avant qu'une enquête ne devienne officielle et avant le début des procédures judiciaires (par exemple, en réalisant des opérations de surveillance ou en recueillant des témoignages volontaires). Lorsqu'il existe des objectifs de poursuites, les contacts informels entre les services de police devront être formalisés afin de garantir l'admissibilité des communications devant les tribunaux.

La coopération informelle peut être plus efficace et économique que la coopération formelle. Le contact entre les forces de police constitue certainement le moyen le plus rapide, le plus économique et le plus flexible d'obtenir des informations ou du renseignement et devrait être utilisé chaque fois que cela est jugé utile. Cette forme de communication peut être réalisée au travers de :

- INTERPOL, Europol et autres agences policières régionales
- Officiers et magistrats de liaison
- Tout mémorandum d'entente applicable
- Tout arrangement régional (formel et informel)

Lorsque les autorités de deux États ont instauré une relation de confiance, la coopération informelle peut donner lieu à une coopération bilatérale accrue entre les autorités centrales (comme l'échange d'officiels au sein des départements ou ministères), ou entre les autorités locales des deux côtés de la

frontière (comme entre les autorités policières et douanières). Cette coopération peut éventuellement être orientée par des accords exécutifs bilatéraux entre les autorités impliquées.

La coopération informelle doit respecter les procédures nationales. Celles-ci varient d'État en État et impliquent généralement l'émission d'une demande au travers d'une unité ou officier central de liaison. En cas d'urgence, il peut être possible d'établir un contact direct d'officier à officier, à condition que l'officier ou l'unité de liaison en soit informé.

PARTICIPANTS

- Membres du CrimEx
- Représentants des parties prenantes principales : Eurojust, Réseau Judiciaire Européen en matière pénale (RJE), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), la Direction Exécutive du Comité contre le Terrorisme de l'ONU (DECT) et l'Association Internationale des Procureurs (AIP).
- Interpol, Europol et EuroMed Police.

OBJECTIF 1 :

La deuxième partie du 5^{ème} CrimEx devra explorer les possibilités de renforcer, aux côtés de l'entraide judiciaire, la coopération informelle, au travers, *inter alia*, de l'Association Internationale des Procureurs (AIP), l'expansion du réseau I-24/7 d'INTERPOL et l'utilisation accrue de la base de données d'INTERPOL sur les Combattants Terroristes Étrangers.

En septembre 2014, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité la Résolution 2178, par laquelle il reconnaissait le rôle global joué par INTERPOL contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers.

METHODOLOGIE :

La deuxième partie de la 5^{ème} session spéciale sera modérée par le présidium du CrimEx.

Le 5^{ème} CrimEx se réunira pour sa deuxième partie durant 2 jours de travail pour :

- a) Identifier les défis à la coopération judiciaire et policière informelle en matière pénale ;
- b) Promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques ;
- c) Obtenir des bonnes pratiques, adaptées aux besoins des PPVS ;
- d) Apporter des retours régionaux d'ordre pratique sur l'élaboration des recommandations ;
- e) Établir les étapes principales et instruments visant à soutenir la coopération informelle en matière pénale ;
- f) Conclusions sur les points susmentionnés ;
- g) Encourager l'identification de besoins à couvrir par le MAT.

OBJECTIF 2: PRÉSENTATION DES RAPPORTS NATIONAUX SUR LES MESURES ADOPTÉES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DE MAASTRICHT SUR LA COORDINATION NATIONALE.

OBJECTIF 3: DÉBAT VISANT À IDENTIFIER LES ÉVENTUELS BESOINS RÉGIONAUX À COUVRIR PAR LE MÉCANISME D'ASSISTANCE TECHNIQUE.

La cinquième session du CrimEx se tiendra en anglais et en français, avec des services d'interprétation simultanée en arabe, anglais et français.

EXPERTS

- Agences de l'UE et organisations internationales :
 - Eurojust
 - Réseau Judiciaire Européen en matière pénale
 - ONU (UNODC, DECT)
 - Association Internationale des Procureurs
 - Interpol
 - Europol

- Experts principaux d'EuroMed Justice :
 - *Mme Victoria PALAU – Cheffe d'équipe (FIIAPP - Espagne)*
 - *M. Virgil IVAN-CUCU – Renforcement des capacités (EIPA - Luxembourg)*
 - *Mme Dania SAMOUL – Coordinatrice (FIIAPP - Espagne)*

- Chef d'équipe d'EuroMed Police :
 - *M. Michel QUILLÉ*

Mercredi 24 janvier 2018

09h00 **Introduction de la deuxième partie de la 5^{ème} session du CrimEx par les experts principaux d'EuroMed Justice**

- Présentation de la Feuille de route, de la Déclaration et des résultats de la 5^{ème} Session spéciale du CrimEx et du Forum EuroMed des Procureurs Généraux
- Présentation de la Feuille de route pour une Plateforme judiciaire EuroMed – [réponses au questionnaire incluses]
- Portée et objectifs de la deuxième partie du 5^{ème} CrimEx
- 5^{ème} Presidium du CrimEx

09h45 **(I) Coopération policière formelle et informelle – INTERPOL**, pratique et principaux instruments de soutien à la coopération informelle

10h45 **Pause-café**

11h00 **(II) Coopération policière formelle et informelle – EUROPOL**, pratique et principaux instruments de soutien à la coopération informelle en matière pénale

12h00 **(III) Coopération policière formelle et informelle – Débats du CrimEx**

Les membres du CrimEx et les représentants d'Eurojust, du RJE, UNODC, AIP, et d'autres organisations internationales sont invités à poser des questions et à commenter les présentations.

12h45 **Pause-déjeuner**

14h00 **(I) Coopération judiciaire et policière formelle et informelle – Organisation des Nations Unies**, pratique et principaux instruments de soutien à la coopération informelle en matière pénale

15h00 **Pause-café**

15h30 **(II) Coopération judiciaire et policière formelle et informelle – Débats du CrimEx – Les membres du CrimEx** et les représentants d'Eurojust, du RJE, UNODC, AIP, et d'autres organisations internationales sont invités à poser des questions et à commenter les présentations.

17h00 **Fin de la journée**

Jeudi 25 janvier 2018

09h00 **(III) Coopération judiciaire et policière formelle et informelle – Agences de l’UE – Eurojust et le RJE** – pratique et principaux instruments de soutien à la coopération informelle en matière pénale

10h00 **(IV) Coopération judiciaire et policière formelle et informelle – Association Internationale des Procureurs** – pratique et principaux instruments de soutien à la coopération informelle en matière pénale

11h00 **Pause-café**

11h20 **(V) Coopération judiciaire et policière formelle et informelle – Débats du CrimEx**
Les membres du CrimEx ainsi que les représentants d’Eurojust, du RJE, UNODC, DECT, AIP, et d’autres organisations internationales sont invités à poser des questions et à commenter les présentations

11h45 **Présentation des rapports nationaux portant sur les mesures adoptées pour la mise en œuvre de la *Feuille de Route de Maastricht sur la coordination nationale***

Tour de table: Algérie, Maroc, Tunisie, Jordanie, Israël, Egypte, Palestine et Liban.

Les représentants d’Eurojust, du RJE et d’autres organisations internationales sont invités à présenter leurs commentaires.

12h45 **Pause-déjeuner**

14h00 **Débat en vue d’identifier les éventuels besoins régionaux à couvrir par le mécanisme d’assistance technique – introduction par l’équipe EuroMed Justice**

14h45 **Débats finaux et conclusions du CrimEx.**

- a.* Discussions et accord sur la *pratique et les instruments de soutien à la coopération informelle en matière pénale*
- b.* Discussions et accord sur la *Feuille de Route de Tallinn pour une Plateforme judiciaire EuroMed*
- c.* Présentation par l’équipe EuroMed Justice des progrès réalisés concernant la rédaction des *documents du CrimEx* et du *Manuel portant sur la preuve numérique*
- d.* Site internet d’EuroMed Justice et intranet concernant la coopération en matière pénale
- e.* Préparation du 6^{ème} CrimEx

***** Fin de la 5^{ème} Session du CrimEx *****